

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 44^e année - N° 41 - Jeudi 17 novembre 2022

Impressum - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté

portant approbation des tarifs particuliers de l'Hôpital du Jura non soumis aux conventions ordinaires: exercice 2023

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 51 de la loi du 26 octobre 2011 sur les établissements hospitaliers¹⁾,

arrête:

Article premier Les tarifs particuliers du 1^{er} septembre 2022 de l'Hôpital du Jura non soumis aux conventions ordinaires: exercice 2023, sont approuvés.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Delémont, le 8 novembre 2022

Au nom du Gouvernement

Le président: David Eray

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 810.11

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 15 novembre 2022

- de la modification du 31 août 2022 de la loi sur l'école obligatoire;
- de la modification du 31 août 2022 du décret réglant l'octroi de subventions pour installations scolaires.

Delémont, le 8 novembre 2022.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023

- de la loi du 31 août 2022 sur les jours fériés officiels et le repos dominical.

Delémont, le 8 novembre 2022.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département de la formation, de la culture et des sports

Arrêté

concernant la fermeture par palier, dès la rentrée scolaire 2023, de la filière biologie de la classe des apprenti-e-s laborantin-e-s CFC

Le Département de la formation, de la culture et des sports,

vu l'article 16, alinéa 5, de la Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle¹⁾,

vu l'article 7, alinéa 2, de la loi du 24 mai 2006 sur l'organisation de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire²⁾,

vu l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de la nouvelle ordonnance sur la formation professionnelle initiale de laborantin CFC,

eu égard aux faibles effectifs dans cette orientation,

considérant la consultation préalable et le préavis des milieux professionnels concernés,

arrête:

Article premier La filière biologie de la classe des apprenti-e-s laborantin-e-s CFC de la division technique du CEJEF à Porrentruy est fermée par palier dès la rentrée scolaire d'août 2023. La fermeture définitive de cette classe interviendra à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Art. 2 Les apprenti-e-s jurassien-ne-s qui ont débuté leur apprentissage avant la rentrée scolaire d'août 2023 termineront leur formation à Porrentruy.

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Delémont, le 31 octobre 2022.

Le Ministre de la Formation, de la Culture et des Sports: Martial Courtet.

1) LFPr 412.11
2) RSJU 412.01

Service de l'économie rurale

Paiements directs dans l'agriculture pour l'année 2022

Les contributions relatives à l'Ordonnance fédérale du 23.10.13 sur les paiements directs (OPD) et l'Ordonnance fédérale du 23.10.13 sur les contributions à des cultures particulières (OCCP) sont versées le 9 novembre 2022. Le décompte transmis aux exploitants comprend les contributions suivantes et peut faire l'objet d'une opposition:

- Contributions au paysage cultivé;
- Contributions à la sécurité de l'approvisionnement;
- Contributions à la biodiversité;
- Contributions au système de production;
- Contributions à l'efficacité des ressources;
- Contributions à la qualité du paysage;
- Contributions pour cultures particulières;
- Contributions in situ.

Les personnes qui n'auraient pas reçu leur décompte sont priées de le demander au Service de l'économie rurale.

Voies de droit: Conformément aux articles 94 et suivants du Code de procédure administrative (RSJU 175.1) du 30 novembre 1978, le décompte peut faire l'objet d'une opposition écrite et par courrier recommandé auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle, **jusqu'au 16 décembre 2022**. Passé ce délai, plus aucune opposition ne sera prise en considération pour les contributions précitées.

Cas échéant, le mémoire d'opposition doit être adressé par écrit au Service de l'économie rurale. Il doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession de l'opposant, doivent être joints au mémoire.

La procédure d'opposition est la condition préalable en vue d'une procédure ultérieure de recours auprès des instances de la juridiction administrative (article 96, Cpa).

Les contributions à la transition et d'estivages seront versées dans la deuxième partie du mois de décembre et ouvriront de nouvelles voies d'oppositions pour ces deux contributions.

Courtemelon, le 9 novembre 2022.

Le chef du Service de l'économie rurale: Jean-Paul Lachat.

Service du développement territorial
Section de la mobilité et des transports

Procédure d'approbation des plans ordinaire

Chemins de fer fédéraux suisses SA (CFF SA) Splitting de phases 132-kV Bassecourt-Delémont

Communes: Delémont, Courtételle, Haute-Sorne

Requérants: Chemins de fer fédéraux suisses SA (CFF SA), Infrastructure, Energie, Projet et technique, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen

Projet: Le projet se situe sur la ligne 240 entre Bassecourt et Delémont.

La sous-station de Bassecourt va être intégrée à la ligne de transport haute tension 66 kV reliant Delémont à Courtemaîche. Les lignes d'aménée doivent être adaptées

pour permettre une exploitation au niveau de tension de 132 kV. Des sites de montage et des voies d'accès temporaires seront nécessaires.

Lancement des travaux: 1^{er} juin 2023

Mise en service: 31 août 2023

Coûts: 1 120 000 francs

Pour plus de détails, se référer au dossier de plans mis à l'enquête publique pour consultation.

Procédure: La procédure se base sur les art. 18 ss de la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), l'Ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et la Loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). L'autorité compétente est l'Office fédéral des transports (OFT).

Mise à l'enquête publique: Les plans du projet peuvent être consultés **du jeudi 17 novembre au vendredi 16 décembre 2022** dans les administrations suivantes:

- **Administration communale de Delémont**
Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
Route de Bâle 1, 2800 Delémont
Tél.: 032 421 92 92
- **Administration communale de Courtételle**
Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle
Tél.: 032 424 43 43
- **Administration communale de Haute-Sorne**
Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt
Tél.: 032 427 08 00

Oppositions: Quiconque a la qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

Quiconque a qualité de partie en vertu de la Loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711) peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête (opposition à l'expropriation; demandes selon les art. 7 à 10 LEx; demande de réparation en nature selon l'art. 18 LEx; demande d'extension de l'expropriation selon l'art. 12 LEx; demandes sur le montant de l'indemnité selon l'art. 16 et 17 LEx).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires, seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à l'**Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations I, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Expropriation: Dès la remise de l'avis personnel ou de la demande d'expropriation à la personne visée par celle-ci, il n'est plus permis de faire, sans le consentement de l'expropriant, des actes de disposition de droit ou de fait susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse (art. 42 LEx). L'expropriant est tenu de réparer intégralement le dommage résultant du ban d'expropriation (art. 44 al. 1 LEx).

Delémont, le 7 novembre 2022.

Service du développement territorial
Section de la mobilité et des transports

Procédure d'approbation des plans ordinaire

Chemins de fer fédéraux suisses SA (CFF SA)

Saint-Ursanne – Courgenay

Renouvellement de voie et système de drainage

Communes: Clos du Doubs

Requérant: Chemins de fer fédéraux suisses SA (CFF SA), Infrastructure, Projets d'Aménagement et de Renouvellement, Rue de la Gare de Triage 5, 1020 Renens VD

Projet: Le projet se situe sur la ligne 240 entre Saint-Ursanne et Courgenay, tronçon km 101.974 – km 102.824.

L'état d'usure et de détérioration de la voie indique que la durée de vie de cette dernière est atteinte et qu'elle doit être renouvelée. Ce renouvellement est effectué afin de garantir la sécurité et de permettre un entretien économique et durable des installations de voie. Il est prévu de:

- Renouveler la superstructure de la voie;
- Construire d'un système d'évacuation des eaux complémentaire à l'existant.

Lancement des travaux: juin 2024

Mise en œuvre: décembre 2024

Coûts d'investissement: 3000000 de francs.

Pour les détails, il est renvoyé aux plans mis à l'enquête publique pour consultation.

Procédure: La procédure d'approbation des plans est régie par la Loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), pour autant que la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

Mise à l'enquête publique: Les plans du projet peuvent être consultés **du 10 novembre au 9 décembre 2022** dans l'administration suivante:

- **Administration communale de Clos du Doubs**
Hôtel de Ville, 2882 Saint-Ursanne
Tél. 032 461 31 28

Piquetage: Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y. c. modifications de terrains, défrichement, acquisitions de droits, etc.)

Oppositions: Quiconque a la qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

Quiconque a qualité de partie en vertu de la Loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711) peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête (opposition à l'expropriation; demandes selon les art. 7 à 10 LEx; demande de réparation en nature selon l'art. 18 LEx; demande d'extension de l'expropriation selon l'art. 12 LEx; demandes sur le montant de l'indemnité selon l'art. 16 et 17 LEx).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires, seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à l'**Office fédéral des transports (OFT), Sec-**

tion Autorisations I, 3003 Berne. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'autorité chargée de l'approbation des plans, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

Ban d'expropriation: Dès la remise de l'avis personnel ou de la demande d'expropriation à la personne visée par celle-ci, il n'est plus permis de faire, sans le consentement de l'expropriant, des actes de disposition de droit ou de fait susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse (art. 42 LEx). L'expropriant est tenu de réparer intégralement le dommage résultant du ban d'expropriation.
Delémont, le 17 octobre 2022.

Service des infrastructures
Commune de Haute-Ajoie

Dépôt de plans

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, le dossier de plans d'aménagement concernant:

- **RC 1521 Chevenez, rue des Colonges**
Construction d'un arrêt de bus LHand

est déposé publiquement du jeudi 17 novembre 2022 au samedi 17 décembre 2022 au Bureau communal de Haute-Ajoie où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Secrétariat communal de Haute-Ajoie jusqu'au 17 décembre 2022 inclus.

Delémont, le 7 novembre 2022.

L'ingénieure cantonale: Sheila Demierre.

Office de la culture

Inscription provisoire de sites archéologiques et paléontologiques à l'inventaire – Dépôt public

Conformément à l'article 11 de la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique du 27 mai 2015, les dossiers concernant les sites archéologiques et paléontologiques de:

Commune: Bourrignon

Bourrignon – Eglise Saint-Sébastien, Parcelles 45, 69

Bourrignon – Le Burgisberg, Parcelle 132

et de

Commune: Courchapoix

Courchapoix – Eglise Saint-Imier, Parcelles 10, 11, 1297

sont déposés publiquement jusqu'au 19 décembre 2022 au secrétariat de l'Office de la culture à l'Hôtel des Halles, Porrentruy, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions dûment motivées et écrites sont à adresser à la Section d'archéologie et paléontologie, Office de la culture, Hôtel des Halles, CP 64, 2900 Porrentruy 2, jusqu'au 19 décembre 2022 inclusivement.

Porrentruy, le 11 novembre 2022.

Section d'archéologie et paléontologie
L'archéologue cantonal: Robert Fellner.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Délégué aux affaires communales

**Revenu fiscal harmonisé (RH) et indice en % des ressources par habitant (IR)
des communes jurassiennes – Année 2023**

Communes des districts	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Delémont	104446223	2,00	2,32	38796	103738977	94,33
Franches-Montagnes	33532848	1,85	2,22	10462	36051221	121,56
Porrentruy	69899696	2,04	2,38	24074	68088568	99,77
Canton du Jura	207878767	1,99	2,32	73332	207878767	100,00

Population exclus les permis F et N

District de Delémont	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Boécourt	2361175	2,00	2,44	947	2350079	87,54
Bourrignon	529947	2,25	3,02	265	468850	62,41
Châtillon	1040538	1,95	2,27	469	1062203	79,89
Courchapoix	979403	2,15	2,58	439	906791	72,87
Courrendlin	8618586	2,25	2,56	3688	7624965	72,93
Courroux	8849823	2,15	2,40	3328	8193707	86,85
Courtételle	6979096	1,65	1,91	2634	8419757	112,76
Delémont	39051525	1,90	2,23	12259	40913697	117,73
Develier	3625472	1,95	2,27	1357	3700959	96,21
Ederswiler	199851	2,00	2,45	117	198912	59,97
Haute-Sorne	17577417	2,10	2,40	7229	16661730	81,31
Mervelier	1039353	2,25	2,65	538	919528	60,29
Mettembert	236753	2,20	2,54	111	214219	68,08
Movelier	963591	2,25	2,62	421	852500	71,43
Pleigne	784250	2,10	2,58	346	743395	75,79
Rossemaison	2074914	2,10	2,38	710	1966822	97,72
Saulcy	473449	2,20	2,86	269	428386	56,18
Soyhières	1112607	2,05	2,41	440	1080369	86,62
Val Terbi	7948473	2,25	2,59	3229	7032108	76,82
Total	104446223	2,00	2,32	38796	103738977	94,33

Population exclus les permis F et N

District des Franches-Montagnes	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Le Bémont	762687	1,95	2,43	309	778567	88,88
Les Bois	5397769	2,15	2,43	1270	4997585	138,82
Les Breuleux	6473641	1,41	1,62	1602	9108003	200,56
Les Enfers	309776	2,05	2,54	148	300800	71,70
Les Genevez	1347455	1,95	2,48	517	1375511	93,85
Lajoux	1601221	2,05	2,61	701	1554826	78,24
Montfaucon	1471197	2,20	2,84	561	1331167	83,71
Muriaux	1411543	1,60	1,87	525	1756137	118,00

Le Noirmont	6 749 458	1,70	1,93	1 907	7 903 224	146,20
Saignelégier	7 251 141	2,30	2,95	2 571	6 275 710	86,11
Saint-Brais	420 426	2,25	3,09	222	3 719 566	59,10
Soubey	336 534	2,25	3,22	129	2 977 366	81,42
Total	33 532 848	1,85	2,22	10 462	36 051 221	121,56

Population exclus les permis F et N

District de Porrentruy	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Alle	5 612 319	2,25	2,61	1 891	4 965 285	92,63
La Baroche	2 314 829	2,15	2,73	1 126	2 143 210	67,14
Basse-Allaine	2 665 262	2,35	2,87	1 225	2 257 649	65,01
Beurnevésin	302 709	2,25	2,81	117	2 678 106	80,75
Boncourt	7 272 884	1,45	1,57	1 181	9 984 423	298,23
Bonfol	1 808 879	2,10	2,46	642	1 714 646	94,22
Bure	1 643 065	2,25	2,68	633	1 453 639	81,01
Clos du Doubs	2 814 864	2,15	2,58	1 283	2 606 173	71,66
Cœuve	1 870 709	2,35	2,66	731	1 584 611	76,47
Cornol	2 343 800	2,05	2,39	1 016	2 275 889	79,02
Courchavon	250 514	1,90	2,83	304	262 460	30,46
Courgenay	6 301 561	2,05	2,45	2 405	6 118 974	89,75
Courtedoux	2 384 021	2,20	2,53	735	2 157 107	103,53
Dampfreux-Lugnez	626 601	2,20	2,72	369	567 982	54,30
Fahy	793 773	2,30	2,87	340	686 994	71,28
Fontenais	4 774 923	2,35	2,75	1 695	4 044 668	84,18
Grandfontaine	835 312	2,25	2,89	390	739 010	66,85
Haute-Ajoie	3 312 121	2,15	2,51	1 073	3 066 564	100,82
Porrentruy	20 612 396	2,05	2,33	6 359	20 015 154	111,03
Vendlincourt	1 359 154	2,30	2,76	559	1 176 319	74,23
Total	69 899 696	2,04	2,38	24 074	68 088 568	99,77

Population exclus les permis F et N

En vertu des dispositions des articles 94 et suivants du Code de procédure administrative du 30 novembre 1978, les tableaux ci-dessus sont sujets à opposition. L'opposition éventuelle sera adressée, par écrit, au Délégué aux affaires communales dans les trente jours à compter de la présente publication. L'opposition sera motivée et comportera les éventuelles offres de preuve.

Delémont, le 8 novembre 2022.

Le Délégué aux affaires communales: Christophe Riat.

Le Contrôleur d'institutions: Julien Buchwalder.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boécourt

Assemblée communale ordinaire lundi 12 décembre 2022, à 20h00, à la halle des fêtes

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 4 juillet 2022.
3. Discuter et voter un crédit de CHF 541 000.– pour l'acquisition d'un véhicule logistique et d'un véhicule pionnier pour le SIS Haute-Sorne et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
4. Discuter et voter un crédit de CHF 300 000.– pour la réfection de canalisations en bas du village, secteur rue des Romains et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider le crédit.
5. Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes et redevances communales s'y rapportant; discuter et approuver le budget 2023.
6. Elire les sept membres proposés pour la nouvelle législature, à la Commission d'école primaire, selon art. 49 du règlement d'organisation et d'administration communal.
7. Elire les cinq membres proposés pour la nouvelle législature, à la Commission de vérification des comptes, selon l'article 48 du règlement d'organisation et d'administration communal.
8. Divers

Le budget 2023 sera disponible dès le 6 décembre 2022 au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Boécourt, le 14 novembre 2022.

Conseil communal.

Les Bois

Séance du Conseil général lundi 12 décembre 2022, à 20h00, à la salle polyvalente de la Fondation Gentit

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 21 novembre 2022.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Budget 2023 :
 - a) Fixation de la quotité d'impôt et autres taxes;
 - b) Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2023;
 - c) Donner connaissance du budget des investissements 2023.
6. Discuter et approuver un crédit de CHF 76 000.– pour la participation communale au Syndicat des chemins 2 ainsi que son financement.

7. Discuter et approuver un crédit de CHF 80 000.– pour la réfection du trottoir au Jourez/Le Bois-Français ainsi que son financement.
8. Discuter et approuver un crédit de CHF 70 000.– pour l'informatique à l'école ainsi que son financement.
9. Statuer sur le choix de la fiduciaire pour le contrôle des comptes.
10. Préavis des décisions suivantes à prendre par les communes membres du Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêts des Franches-Montagnes (ZAFM):
 - a) Autoriser le Syndicat des communes des Franches-Montagnes à céder le droit d'emption dont il est titulaire sur l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes;
 - b) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à exercer ledit droit d'emption aux mêmes conditions que celles qui lient le Syndicat des communes des Franches-Montagnes, en particulier au prix de Fr. 2 150 000.– et lui donner compétence pour le financement;
 - c) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à entreprendre et conclure les démarches permettant d'attribuer les travaux de viabilisation du Plan Spécial régional «ZAIC-FM – Les Voirgeolets» concernant le site du Noirmont et lui donner compétence pour le financement.

Les Bois, le 14 novembre 2022.

Au nom du Conseil général

Le président: Pierre-Alain Frésard.

Bonfol

Assemblée communale ordinaire jeudi 15 décembre 2022, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Discuter et adopter le budget communal 2023 et fixer les taxes y relatives.
3. Discuter et voter une dépense de Fr. 55 000.– à prélever sur le compte du GTD pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour la voirie.
4. Prendre connaissance et voter la modification de l'article 46 alinéa 4 du règlement d'organisation de la commune mixte de Bonfol.
5. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est consultable au Secrétariat communal et est affiché au panneau officiel (à côté du kiosque). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné sous le point 4 est déposé publiquement, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au Secrétariat communal où il peut être consulté.

Bonfol, le 11 novembre 2022.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Boncourt

Assemblée communale ordinaire jeudi 8 décembre 2022, à 20 h 00, à l'aula de l'école primaire

Ordre du jour:

1. Discuter et voter l'adoption du nouveau Plan d'Aménagement Local (PAL) et le Règlement communal sur les constructions (RCC).
2. Discuter et décider de remplacer le système actuel de ramassage porte-à-porte des déchets ménagers (sacs-poubelle du SidP) par un système de conteneurs semi-enterrés de type « Moloks ».
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement des déchets.
4. Echange autour de la situation financière de la commune.
5. Divers et imprévus.

Le règlement sous chiffre 3 est déposé publiquement durant le délai légal de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront à adresser durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Boncourt, le 11 novembre 2022.

Conseil communal.

Corban

Assemblée bourgeoise ordinaire mercredi 7 décembre 2022, à 20 h 15, à la salle des assemblées

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Marché du bois: discuter et voter l'augmentation du prix des stères de mélange et de hêtre à respectivement CHF 95.– et CHF 100.– le stère ainsi que l'augmentation du prix des gaubes qui correspondra au 30% du prix des stères fixé par le triage forestier.
4. Elections des autorités bourgeoises:
 - a) Président-e des assemblées
 - b) Président-e du Conseil
 - c) 4 membres du Conseil
 - d) Secrétaire-caissier-ère
 - e) Organe de vérification des comptes
5. Budget 2023.
6. Divers et imprévus.

Corban, le 14 novembre 2022.

Conseil bourgeois.

Courrendlin

Assemblée bourgeoise ordinaire vendredi 2 décembre 2022, à 19 h 00, à la salle du bâtiment communal

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation du budget 2023.
3. Divers.

Courrendlin, le 11 novembre 2022.

Conseil bourgeois.

Develier

Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Develier dépose publiquement durant 30 jours, soit du 18 novembre 2022 au 19 décembre 2022 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal, le document suivant:

– Modification de peu d'importance du Plan spécial « Les Quatre-Faulx »

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au Secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Develier jusqu'au 19 décembre 2022 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification de peu d'importance du plan spécial Les Quatre-Faulx ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Develier, le 14 novembre 2022.

Conseil communal.

Les Genevez

Elections complémentaires par les urnes d'un-e président-e des assemblées et d'un-e vice-président-e des assemblées

A la suite d'une erreur de publication dans le Journal officiel N° 40 du 10 novembre 2022, les élections complémentaires d'un-e président-e des assemblées et d'un-e vice-président-e des assemblées, prévues le 15 janvier 2023, sont annulées et reportées à une date ultérieure.

Les Genevez, le 11 novembre 2022.

Conseil communal.

Les Genevez

Assemblée communale ordinaire mardi 13 décembre 2022, à 20 h 00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Zone d'activités d'Intérêt Cantonal (AIC) – présentation par un membre du Syndicat:
 - a) Autoriser le Syndicat des communes des Franches-Montagnes à céder le droit d'emption dont il est titulaire sur l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes;
 - b) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à exercer ledit droit d'emption aux mêmes conditions que celles qui lient le Syndicat des communes des Franches-Montagnes, en particulier au prix de Fr. 2 150 000.– et lui donner compétence pour le financement;
 - c) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à entreprendre et conclure les démarches permettant d'attribuer les travaux de viabilisation du Plan Spécial régional « ZAIC-FM – Les Voirgeolets » concernant le site du Noirmont et lui donner compétence pour le financement.

3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable de la commune mixte des Genevez, ainsi que son règlement tarifaire.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux de la commune mixte des Genevez, ainsi que son règlement tarifaire.
5. Discuter et approuver les taxes, la quotité d'impôts et le budget 2023.
6. Renouvellement des représentants de la commune à la commission du Cercle scolaire primaire.
7. Renouvellement des membres de la commission d'estimation.
8. Renouvellement de l'organe de contrôle.
9. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.lesgenevez.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements mentionnés sous chiffre 3 et 4 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Les Genevez, le 11 novembre 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes les samedi 10 décembre 2022 et dimanche 11 décembre 2022, afin de se prononcer sur les questions suivantes:

Objet N° 1

Acceptez-vous la modification du règlement sur les constructions de Glovelier?

Objet n° 2

Acceptez-vous le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Haute-Sorne?

Objet n° 3

Acceptez-vous un crédit d'investissement CHF 3990000.– relatif à l'acquisition du terrain feuillet n° 2198 du ban de Bassecourt et la construction d'un bâtiment pour les services techniques communaux?

Ouverture des bureaux de vote

**Samedi 10 décembre 2022, de 18h00 à 20h00,
et dimanche 11 décembre 2022 de 10h00 à 12h00:**

- Administration communale,
Rue de la Fenatte 14 à Bassecourt

Dimanche 11 décembre 2022 de 10h00 à 12h00:

- Ecole enfantine de Courfaivre
- Hall de l'école primaire de Glovelier
- Hall de l'école primaire de Soulece
- Ancienne cure d'Undervelier

Les opérations de dépouillement auront lieu à Bassecourt, dans les locaux de l'Administration communale, Fenatte 14 (1^{er} étage), le dimanche 11 décembre 2022, dès 12h00.

Bassecourt, le 14 novembre 2022.

Conseil communal.

Mettembert

Assemblée communale ordinaire vendredi 9 décembre 2022, à 20 heures, à la salle sous la chapelle

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2023, la quotité d'impôt et les taxes communales.
3. Prendre connaissance et approuver les statuts du nouveau cercle scolaire primaire du Haut-Plateau (Eder-swiler, Mettembert, Movelier Pleigne, Soyhières).
4. Prendre connaissance et octroyer le droit de cité communal à Yohann Wüthrich.
5. Information sur le dossier éolien.
6. Divers.

Le règlement mentionné sous point 3 et déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Muriaux

Assemblée communale ordinaire mercredi 14 décembre 2022, à 20h00, à l'école des Emibois

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Acte de classification de Muriaux:
 - a) Décider l'ajout d'un paragraphe à la décision sur la classification des biens appartenant à la commune de Muriaux du 21 février 1870: soumettre à la jouissance des pâturages communaux, les feuilletts sur le ban des Bois, respectivement de Sonvilier, acquis après l'adoption de l'acte de classification;
 - b) Approuver l'ajout d'un paragraphe à la décision sur la classification des biens de la commune de Muriaux relatif aux bâtiments existants sur les pâtures et pâturages communaux.
3. Acte de classification du Peuchapatte:

Décider l'ajout d'un paragraphe à la décision sur la classification des biens appartenant à l'ancienne commune du Peuchapatte datant du 14 février 1870 relatif à la jouissance des bâtiments existants sur les pâtures communaux.
4. Discuter et voter la quotité d'impôt ainsi que les taxes communales et adopter le budget 2023 du compte de résultats.
5. Syndicat de la Zone AIC:
 - a) Autoriser le Syndicat des communes des Franches-Montagnes à céder le droit d'emption dont il est titulaire sur l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes;
 - b) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à exercer ledit droit d'emption aux mêmes conditions que celles qui lient le Syndicat des communes des Franches-Montagnes, en particulier au prix de Fr. 2 150 000.– et lui donner compétence pour le financement.
 - c) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à entreprendre et conclure les démarches permettant d'attribuer les travaux de viabilisation du Plan Spécial régional «ZAIC-FM – Les Voirgeolets» concernant le site du Noirmont et lui donner compétence pour le financement.

6. Divers et imprévus

L'ajout des paragraphes mentionnés aux points 2 et 3 sont déposés publiquement au Secrétariat communal durant le délai légal de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée où ils peuvent être consultés, de même que sur le site internet de la commune www.muriaux.ch sous la rubrique « Officiel / Assemblée ».

La récapitulation du budget sera également disponible sur le site ou sur demande auprès du secrétariat une semaine avant l'assemblée, téléphone 032 951 19 06 ou caisse@muriaux.ch.

Muriaux, le 17 novembre 2022.

Conseil communal.

Muriaux**Assemblée ordinaire des ayants droit (entité de Muriaux)**

(propriétaires de terres agricoles cultivées sises sur le territoire de Muriaux, entité du Muriaux)

mercredi 7 décembre 2022, à 20h00, à l'école des Emibois

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Acte de classification de Muriaux:
 - a) Décider l'ajout d'un paragraphe à la décision sur la classification des biens appartenant à la commune de Muriaux du 21 février 1870: soumettre à la jouissance des pâturages communaux, les feuillettes sur le ban des Bois, respectivement de Sonvilier, acquis après l'adoption de l'acte de classification;
 - b) Approuver l'ajout d'un paragraphe à la décision sur la classification des biens de la commune de Muriaux relatif aux bâtiments existants sur les pâtures et pâturages communaux.
3. Approbation du budget 2023.
4. Informations sur le lâché du bétail.
5. Divers et imprévus.

L'ajout des paragraphes mentionnés au point 2 est déposé publiquement au Secrétariat communal durant le délai légal de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée où il peut être consulté.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

Muriaux, le 17 novembre 2022.

Commission des pâturages de Muriaux.

Muriaux**Assemblée ordinaire des ayants droit (entité du Peuchapatte)**

(propriétaires de terres agricoles cultivées sises sur le territoire de Muriaux, entité du Muriaux)

jeudi 8 décembre 2022, à 20h00, au Restaurant de la Balance, Les Breuleux

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Acte de classification du Peuchapatte:

Décider l'ajout d'un paragraphe à la décision sur la classification des biens appartenant à l'ancienne commune du Peuchapatte datant du 14 février 1870 relatif à la jouissance des bâtiments existants sur les pâturages communaux.
3. Approbation du budget 2023.
4. Statuer sur un échange de parcelles.
5. Divers.

L'ajout du paragraphe mentionné au point 2 est déposé publiquement au Secrétariat communal durant le délai légal de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée où il peut être consulté.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

Muriaux, le 17 novembre 2022.

Commission des pâturages du Peuchapatte.

Pleigne**Assemblée communale ordinaire jeudi 8 décembre 2022, à 20h00, à l'Epicentre**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 1^{er} septembre 2022.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable de la commune mixte de Pleigne, ainsi que son règlement tarifaire.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux de la Commune mixte de Pleigne, ainsi que son règlement tarifaire.
4. Prendre connaissance et approuver les statuts du nouveau cercle scolaire primaire du Haut-Plateau (Ederwilser, Mettembert, Movelier, Pleigne, Soyhières).
5. Discuter et adopter la quotité d'impôts, les diverses taxes communales et voter le budget 2023.
6. Divers.

Les règlements et statuts mentionnés aux points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées, durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit au Secrétariat communal.

Pleigne, le 14 novembre 2022.

Conseil communal.

Porrentruy**Résultats des élections communales du 13 novembre 2022****ÉLECTION À LA MAIRIE (scrutin de ballottage)**

Electeurs inscrits:	4916
Nombre de cartes rentrées:	2577
Nombre de bulletins rentrés:	2571
Participation en %:	52,17
Bulletins blancs:	43
Bulletins nuls:	18
Bulletins valables:	2510
Vote par correspondance:	2011
Majorité absolue:	1256

Ont obtenu des voix:

Eggertswyler Philippe	1062
Gerber Chantal	754
Roy Anne	694

M. Philippe Eggertswyler est donc élu Maire pour la législature 2023-2027.

Porrentruy, le 13 novembre 2022

Chancellerie municipale.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Saint-Brais

Assemblée ordinaire de la commune 2^e section lundi 28 novembre 2022, à 20h00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2023 : discuter et voter les budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les différentes taxes.
3. Divers et imprévus.

Immédiatement après:

Assemblée ordinaire de la commune municipale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2023: discuter et voter les budgets de fonctionnement et d'investissement, les différentes taxes ainsi que la quotité d'impôt.
3. Election des membres des commissions d'école, de vérification des comptes, d'estimation, des pâturages et des chemins.
4. Autoriser le Syndicat des communes des Franches-Montagnes à céder le droit d'emption dont il est titulaire sur l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes
5. Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à exercer ledit droit d'emption aux mêmes conditions que celles qui lient le Syndicat des communes des Franches-Montagnes, en particulier au prix de Fr. 2 150 000.- et lui donner compétence pour le financement
6. Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à entreprendre et conclure les démarches permettant d'attribuer les travaux de viabilisation du Plan Spécial régional « ZAIC-FM – Les Voirgeolets » concernant le site du Noirmont et lui donner compétence pour le financement
7. Divers et imprévus.

Immédiatement après:

Assemblée ordinaire de la commune 1^{re} section

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2023 : discuter et voter les budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les différentes taxes.
3. Discuter et décider de la vente de la parcelle N° 365 au lieu-dit Le Péquie à M^{me} et M. Elodie et Julien Matthey de l'Endroit.
4. Divers et imprévus

Les budgets détaillés seront disponibles dès le 18 novembre 2022 en s'adressant au Secrétariat.

Saint-Brais, le 2 novembre 2022.

Conseil communal.

Soubey

Assemblée communale ordinaire vendredi 9 décembre 2022, à 20h 15, à la Maison des Œuvres

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.*
2. Prendre connaissance et approuver le budget 2023 et les taxes y relatives.*
3. Prendre connaissance et approuver un crédit de CHF 80 000.00 pour le projet de révision du Plan d'Amé-

nagement Local (PAL) et l'établissement du document de conception de l'évolution du paysage (CEP), donner compétence au Conseil communal pour le financement.

4. Approbation du règlement communal concernant la gestion des eaux de surface.
5. Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM)
 - a) Autoriser le Syndicat des communes des Franches-Montagnes à céder le droit d'emption dont il est titulaire sur l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes.
 - b) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à exercer ledit droit d'emption aux mêmes conditions que celles qui lient le Syndicat des communes des Franches-Montagnes, en particulier au prix de Fr. 2 150 000.- et lui donner compétence pour le financement.
 - c) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à entreprendre et conclure les démarches permettant d'attribuer les travaux de viabilisation du Plan Spécial régional « ZAIC-FM – Les Voirgeolets » concernant le site du Noirmont et lui donner compétence pour le financement.
6. Divers et imprévus.

*Les documents mentionnés aux points 1 et 2 seront à disposition sur le site internet de la commune 10 jours avant l'assemblée communale et au Bureau communal, le règlement mentionné en point 4 sera déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale.

Soubey, le 14 novembre 2022.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Bassecourt – Berlincourt

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 12 décembre 2022, à 20h00, à la salle Arc-en-Ciel du complexe paroissial de Bassecourt

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 27 juin 2022.
2. Budget 2023 et taux d'impôt.
3. Informations pastorales.
4. Divers.

Bassecourt, le 14 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Bonfol

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 30 novembre 2022, à 20h00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2023.
3. Informations pastorales.
4. Divers.

Bonfol, le 9 novembre 2022.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Bourrignon**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 8 décembre 2022, à 20h00, à l'école**

Ordre du jour:

1. Salutations du président.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Approuver le budget 2023.
4. Améliorations, assainissements de l'église.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Bourrignon, le 13 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Cœuve**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 13 décembre 2022, à 20h00, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Accueil, prière.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2023.
4. Parole à l'Equipe pastorale.
5. Divers.

Cœuve, le 14 novembre 2022.

Conseil communal.

Corban**Assemblée de la commune ecclésiastique jeudi 1^{er} décembre 2022, à 20h00, à la salle paroissiale à la cure**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 8 juin 2022.
2. Fixer la quotité d'impôt.
3. Budget 2023.
4. Informations pastorales.
5. Divers et imprévus.

Corban, le 11 novembre 2022.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Develier**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 14 décembre 2022, à 20h15, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Ouverture et méditation.
2. Nomination d'un scrutateur.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Budget 2023 et quotité d'impôt.
5. Mot de l'Equipe pastorale.
6. Divers et imprévu.

Develier, le 13 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Epauvillers/Epiquez**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 5 décembre 2022, à 20h00, à la petite salle communale d'Epauvillers**

Ordre du jour:

1. Accueil.
2. Désignation des scrutateurs.

3. Procès-verbal de l'assemblée du 28 juin 2022.
4. Budget 2023 et quotité d'impôt.
5. Démission / Admission.
6. Informations pastorales.
7. Divers.

Epauvillers, le 13 novembre 2022.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Fahy**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 29 novembre 2022, à 20h00, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prélèvement sur le fonds d'entretien des immeubles pour le bouclage de l'hypothèque de Fr. 19000.-.
3. Budget 2023 et quotité d'impôt.
4. Parole à l'Equipe pastorale.
5. Divers et imprévus.

Fahy, le 11 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Lajoux**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 6 décembre 2022, à 20h00, à la Maison des Œuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Budget 2023.
4. Rapport d'activité paroissiale.
5. Divers.

Lajoux, le 11 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Paroisse réformée évangélique des Franches-Montagnes**Assemblée ordinaire de la Paroisse dimanche 4 décembre 2022, au Temple de Saignelégier, à l'issue du culte**

Ordre du jour:

1. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 26 juin 2022.
2. Budget 2023.
3. Nouvel orgue.
4. Elections.
5. Divers et imprévus.

Saignelégier, le 9 novembre 2022.

Conseil de paroisse.

Pleigne**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 24 novembre 2022, à 20h00, à l'Épicentre**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter le budget 2023.
3. Divers.

Fahy, le 11 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Soyhières

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 15 décembre 2022, à 20h00, à la salle de paroisse

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Voter le budget 2023 et fixer la quotité d'impôt.
4. Informations pastorales.
5. Divers.

Soyhières, le 14 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vicques

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 22 novembre 2022, à 20h00, à la salle sous l'église

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation du budget 2023.
3. Révision des statuts.
4. Nomination d'un nouveau président du conseil.
5. Divers.

Vicques, 8 novembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Boécourt

Requérant et auteur du projet: David Culfa, Rue de l'Abbé Rossé 44a, 2856 Boécourt.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation de la grange pour l'aménagement d'une buanderie et d'un bureau; modification et création de plusieurs ouvertures en façade; modification des revêtements des façades sud-ouest et nord-est.

Cadastre: Boécourt. Parcelle N° 2119, sise à la Rue de l'Abbé Rossé, 2856 Boécourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Genre de construction: Matériaux façades: façades sud-ouest et nord-ouest en bardage bois prégrisé.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boécourt, Route de Séprais 11, Case postale 16, 2856 Boécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 10 novembre 2022.

Conseil communal.

Courtedoux

Requérants: Sonia Jörg, Ruelle du Cras 84, 2905 Courtedoux; Rudolf Jörg, Ruelle du Cras 84, 2905 Courtedoux. Auteur du projet: atelier.frd Sàrl, Frédéric Ramseyer, Rue du 23-Juin 65, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage: Rénovation et transformation du bâtiment N° 84.

Cadastre: Courtedoux. Parcelle N° 361, sise à la Ruelle du Cras, 2905 Courtedoux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone verte, ZV.

Dérogation requise: CA16 ch. 6 RCC.

Dimensions: Longueur 10m90, largeur 8m02, hauteur de façade 6m66, hauteur totale 9m66.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie et fini façades existant, sans changement; pignon nord et nouvelle annexe: bardage bois à claire-voie teinte naturelle; toiture: nouvelles tuiles TC brunes-rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtedoux, Rue du Collège 30A, 2905 Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 9 novembre 2022.

Conseil communal.

Courtételle

Requérants: Doria et Nicolas Rossé, Rue Saint-Maurice 2b, 2852 Courtételle. Auteur du projet: René Seuret SA, Jonas Beuchat, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale.

Cadastre: Courtételle. Parcelle N° 3201, sise à la rue Le Cornat, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Article 105 al. a RCC.

Dimensions: Longueur 19m00, largeur 9m08, hauteur 5m81, hauteur totale 7m34.

Genre de construction: Façades: brique, isolation périphérique, crépi blanc cassé et béton apparent gris (couvert/terrasse étage); PAC et panneaux solaires; terrasse bioclimatique: structure métallique gris anthracite; toiture: charpente bois isolée, tuiles Jura brun clair.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

ment du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 11 novembre 2022.

Conseil communal.

Develier

Requérante: Société coopérative de fromagerie de Develier, Vincent Boillat, Courtemelon 7, 2852 Courtételle. Auteur du projet: alisis SA, Jean-Marc Sciboz, Imp. de La Maladaire 5, 1680 Romont.

Description de l'ouvrage: Démolition du bâtiment N° 29 existant et construction d'un nouveau bâtiment pour l'aménagement d'une fromagerie; installation d'un nouveau chauffage à bois avec canal de fumée extérieur, pose de panneaux solaires en toiture, pose d'un monobloc de ventilation et installation de climatisation et froid industriel à l'intérieur du nouveau bâtiment; réaménagement des extérieurs comprenant la construction de murs de soutènement, d'une rampe, de plusieurs places de stationnement et d'une place en enrobé bitumineux et béton. L'art. 97 LAggr du 29 avril 1998 est applicable.

Cadastre: Develier. Parcelles N°s 3076 et 1359, sises au lieu-dit Planches des Œuches, Rue de la Liberté, 2802 Develier. Affectation de la zone En zone à bâtir, Zone mixte, Zone centre.

Dérogrations requises: Articles 35, al. 3, et 51, lettre d, du Règlement communal sur les constructions.

Dimensions: Longueur 54m67, largeur 17m34, hauteur 7m80, hauteur totale 9m11.

Genre de construction: Matériaux façades: bardage bois, crépi et béton, teintes brun, blanc cassé et gris; toiture: toiture 2 pans: tôle thermo laquée, teinte anthracite et toiture plate végétalisée.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 11 novembre 2022.

Conseil communal.

Develier

Requérant: Francam SA, Paul Chèvre, Rue du Jura 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Imju SA, Paul Chèvre, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation d'une partie des locaux du bâtiment N° 21 pour l'aménagement d'un café/bar avec zone de vente « boulangerie »; réaménagement des alentours pour la création de 2 nouvelles places de stationnement.

Cadastre: Develier. Parcelle N° 3630, sise à la Route de Courtételle 21, 2802 Develier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, Maa. Plan spécial: Les Quatre Faulx.

Dimensions: Inchangées.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 14 novembre 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Swiss Infra Services SA, Rue de Lausanne 51, 1020 Renens. Auteur du projet: Axians Suisse SA, En Budron H10, 1052 Le Mont-sur-Lausanne.

Description de l'ouvrage: Modification d'une installation de communication mobile pour le compte de Salt Mobile SA et de Swiss Infra Services SA; selon plans déposés.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 193, sise à la Rue de l'Abbé Monnin, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CBA.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 14 novembre 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Undervelier

Requérant: Thibaut Beuchat, Gartenweg 12, 2575 Geroltingen. Auteur du projet: Z.ma planification & ingénierie Sàrl, Mûriers 2, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Rénovation maison familiale, isolation façades, panneaux photovoltaïques en toiture sud, pose d'une PAC et construction d'un couvert à voitures.

Cadastre: Undervelier. Parcelle N° 574, sise à 2863 Undervelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, H.

Couvert: Longueur 10m00, largeur 6m00, hauteur 2m95.

Genre de construction: Façades couvert à voitures: lambris ajourés brun; toiture: végétalisée; maison: lambris brun et crépi blanc cassé; toiture: idem existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement

ment du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 11 novembre 2022.

Conseil communal.

Mervelier

Requérants: Messaline Muller, Le Cornat 35, 2827 Mervelier; Julien Studer, Le Cornat 35, 2827 Mervelier. Auteur du projet: Planibat sàrl, Juanito Iglesias, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale avec couvert à voitures.

Cadastre: Mervelier. Parcelle N° 499, sise à la rue Le Cornat, 2827 Mervelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, Mac. Plan spécial: Le Cornat.

Dérogations requises: A la loi et/ou aux règlements.

Dimensions: Longueur 18m44, largeur 8m22, hauteur 6m10, hauteur totale 6m80.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi int., brique TC, isolation périphérique blanc cassé; toiture: tuiles type Braas Harzer F anthracite et toiture plate fini gravier avec panneaux solaires thermiques et photovoltaïques.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Mervelier, Rue de l'Eglise 4, 2827 Mervelier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 8 novembre 2022.

Conseil communal.

Pleigne

Requérant: Grégoire Keller, Rue des Geais 23, 2807 Pleigne. Auteur du projet: Marti Arc Jura SA, Pascal Beuret, Saint-Maurice 11, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale avec garage simple, panneaux solaires photovoltaïques et thermiques.

Cadastre: Pleigne. Parcelle N° 2448, sise à la rue Derrière les Courtils, 2807 Pleigne. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de transport, ZTB. Plan spécial: Vie de Ferette.

Dimensions: Longueur 12m90, largeur 11m00, hauteur 6m40, hauteur totale 8m33.

Genre de construction: Matériaux façades: enduit intérieur, brique, isolation périphérique, crépi blanc cassé et bardage bois naturel; toiture: zinc naturel (gris anthracite).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Pleigne, Rue de la Forge 2, 2807 Pleigne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aména-

ment du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 14 novembre 2022.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Dimitri Zavagnin, Route des Arsenaux 41, 1701 Fribourg. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Sofie Kooijman, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Description de l'ouvrage: Nouvelle installation de communication mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) SA/PORT.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 623, sise à la Route d'Alle 1b, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CB.

Dimension: Hauteur totale 24m96.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 11 novembre 2022.

Service UEI.

Porrentruy

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Dimitri Zavagnin, Route des Arsenaux 41, 1701 Fribourg. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Sofie Kooijman, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Description de l'ouvrage: Construction d'une nouvelle installation de communication mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) SA avec support d'antennes, systèmes techniques et nouvelles antennes pour la technologie 3G, 4G et 5G / POUÉ.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 2631, sise à la rue La Colombière 131, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HC. Plan spécial: La Colombière Ouest.

Dimensions: Hauteur totale 22m04.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 11 novembre 2022.

Service UEI.

Porrentruy

Requérant: Salt Mobile SA, Sandra Lemonnier, Rue du Caudray 4, 1020 Renens. Auteur du projet: Weiss + Appetito Services AG, Barbara Mallaun, Giacomettistrasse 1, 3006 Bern.

Description de l'ouvrage: Nouvelle station de base de communication mobile sur un mât CFF existant pour le compte de Salt Mobile SA.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 2983, sise au lieu-dit Sous le Pont d'Able, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, Zone de transport, ZT.

Dimensions: Hauteur totale 18m40.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 11 novembre 2022.

Service UEI.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: A définir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du Major Damien Scheder, Adjoint du Commandant, téléphone 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 2 décembre 2022** et comporter la mention « Postulation Secrétaire-comptable POC ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison de la réduction de taux de la titulaire, la Police cantonale (POC) met au concours le poste de

Secrétaire-comptable au sein de la cellule finances et comptabilité à 50 %

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. En collaboration avec la titulaire actuelle, tenir la comptabilité de POC (gestion et suivi des débiteurs et créanciers, des décomptes de frais, des décomptes liés aux partenaires de POC, des boucléments, ...), selon les indications de l'adjoint-e du commandant et les directives et recommandations émises par la Trésorerie générale et le Contrôle des finances en particulier. Renseigner les collaborateur-trice-s de POC et ses partenaires sur les procédures comptables. Pouvoir être appelé-e à remplacer / soutenir le-la responsable de la cellule logistique et les collaborateur-trice-s du centre opérations et planification dans la gestion du courrier entrant et sortant.

Profil: Etre titulaire d'un CFC d'employé-e de commerce ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Une formation en comptabilité représente un atout. Bénéficier de 2 à 4 ans d'expérience dans un poste similaire. Etre à l'aise avec les processus administratifs et les logiciels informatiques courants. Posséder le sens de l'accueil, de l'écoute, de l'organisation et de la priorisation. Maîtriser la communication écrite et orale en français. Jouir d'une bonne réputation et avoir le sens du travail en équipe sont indispensables.



Suite au départ de la personne titulaire, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste

Assistant-e social-e Secteur Protection de l'adulte

Taux d'activité: Minimum 70 %

Mission: Vous exécutez personnellement, avec l'appui du secteur comptable interne, les mesures de protection de l'adulte qui vous sont confiées, principalement des mandats de curatelle. En particulier, vous veillez à garantir les besoins fondamentaux des personnes sous protection, selon les dispositions des décisions de l'APEA. Pour ce faire, vous développez un travail interdisciplinaire en faveur des personnes concernées tout en visant à préserver et développer leur indépendance. Vous coopérez avec l'APEA pour l'exécution des mesures ainsi que dans le cadre de la formation des curateurs privés.

Exigences: Vous êtes titulaire d'un diplôme HES en travail social ou d'une formation jugée équivalente. Vous disposez d'une expérience professionnelle confirmée, idéalement dans le domaine du travail social ou apparenté. Votre sens aigu des relations humaines, allié à votre nature affirmée et stable, vous permet d'interagir utilement avec des personnes d'horizons très différents présentant des fragilités souvent importantes. De plus, vous savez faire preuve d'une grande réserve dans le traitement des données personnelles à caractère sensible notamment. Vous vous distinguez par une aptitude marquée à travailler sous tension et à poser des priorités, et contribuez au bon fonctionnement du secteur Protection de l'adulte par votre attitude positive dans un contexte dynamique. Vous maîtrisez les outils administratifs usuels, ne faites l'objet d'aucune poursuite et d'aucune inscription au casier judiciaire, et n'êtes débiteur d'aucun acte de défauts de bien. Vous disposez de votre pleine

capacité civile. Une bonne connaissance du système des assurances sociales représente un atout.

Traitement: Assistant-e social-e, classe 14.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2023 ou date à convenir.

Lieu de travail: Delémont, Porrentruy, Le Noirmont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Julien Christe, responsable du secteur Protection de l'adulte, au 032 420 72 72.

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels et doivent être adressées par mail à postulations@ssrju.ch ou par courrier postal aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Travailleur-euse social-e Protection de l'adulte », **jusqu'au mardi 6 décembre 2022.**

En cas d'invitation à un entretien, il vous sera demandé de fournir les extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils.

Centre Jurassien de pédagogie et d'éducation spécialisées



Pour compléter nos équipes, nous cherchons à pourvoir des postes dans les fonctions suivantes:

- **Responsable RH (80%-100%)**
- **Enseignant-e spécialisé-e remplaçant-e (64.29%)**
- **Educateur-trice spécialisé-e (155%)**

Les délais de postulation ainsi que les détails des mises au concours sont disponibles sur la rubrique emploi de notre site internet: www.perene.ch ou en scannant le code QR.



Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 796 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 25 octobre 2022.

Le Juge civil: Boris Shepard.

SEVT – Syndicat des eaux du Val Terbi

Assemblée des délégués

**Jeudi 8 décembre 2022, à 20h00,
à la salle communale de Mervelier**

Ordre du jour:

1. Salutations et bienvenue.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 30 juin 2022.
4. Information par RWB Jura SA du projet et tracé définitif du raccordement du Grand Mont.
5. Discussion, décision sur la révision des indemnités et vacations du SEVT.
6. Tarifs 2023, prix de l'eau / budget 2023. Présentation, discussion et décision
7. Rapport d'activités des derniers mois.
8. Divers et imprévus.

Corban, le 14 novembre 2022.

Syndicat des eaux du Val Terbi.